



Droit d'hébergement 1/3/5 ou un week-end sur deux ?

Par **Jufdvl**, le **08/01/2021** à **09:27**

Bonjour,

Je viens vers vous aujourd'hui, car depuis 2 ans j'ai un jugement pour gérer la garde et les [Droits](#) d'hébergement de mon enfant.

J'en ai la garde et mon ex-conjoint en a le droit de visite.

Durant ces deux dernières années, nous faisons un week-end sur deux pour les droits d'hébergements (nous nous basions sur le numéro des semaines de l'année). Mais en ce début d'année, j'ai remarqué une précision dans le jugement qui m'interroge : "Pendant les périodes scolaires : la fin de semaine paire **de chaque mois**, du vendredi 17h au dimanche 19h..."

D'après-moi, nous nous trompons sur les droits d'hébergement. Car les semaines paires de chaque mois sont les semaines 2/4.

J'ai besoin d'aide pour vérifier et valider cette information et adapter donc les droits d'hébergement comme spécifié dans mon jugement.

Je vous remercie d'avance pour votre aide !

Par **Visiteur**, le **08/01/2021** à **17:22**

Bonjour Peut-être ce site vous sera-t-il utile.

<https://www.divorcefrance.fr/enfants/dates-droits-visite-hebergement/>

Par **Jufdvl**, le **08/01/2021** à **17:46**

Bonjour,

merci pour votre réponse.

En soit ma problématique n'est pas de savoir quels sont les week-end d'un système 1-3-5.

Mais surtout de savoir si nous sommes dans un système 1-3-5 ou un système binaire paire/impair (par rapport aux n° de semaines annuelles).

Etant donné que dans le jugement il y a bien la notion de "semaine paire de chaque mois", j'imagine bien que ce sont les semaines 2 et 4 de chaque mois ?

Merci de votre aide !